

Arrêté du 2 novembre 2016 relatif à la composition de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud
NOR : JUSF1634405A

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées le 4 décembre 2014 pour la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès de la directrice interrégionale Sud ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la commission consultative paritaire de la DIR Sud et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles ;

ARRÊTE

Article 1

Sont désignées représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud les personnes suivantes :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Nicole LORENZO – Présidente	M. Jean-Marc LAHITTE
M. Michel GELLF – Président adjoint	Mme Valérie LE STANC
M. Jean-Philippe BALOCCO - Secrétaire	

Article 2

En l'absence de désignation de représentant du personnel au sein de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud, par la CGT-PJJ, le SNPES-PJJ/FSU et l'UNSA-PJJ dans le délai fixé par l'arrêté en date du 3 juillet 2014, il a été procédé à un tirage au sort parmi les électeurs de la commission consultative paritaire concernée qui remplissent les conditions d'éligibilité.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Sont désignées représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud après tirage au sort et acceptation, les personnes suivantes :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Jacques LE CALVEZ	Mme Virginie COUFFIGNAL
Mme Marie-Laure DANIEL DIT ANDRIEU	M. Roland TOURKEVITCH
M. Hassan RAMZI	M. Pierre GAVARRET

Article 3

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 novembre 2016.

La directrice interrégionale de la PJJ Sud,

Nicole LORENZO